



**Décision n° 2024/07**  
**de la Commission des titres d'ingénieur (CTI)**  
**relative à l'attribution du label EUR-ACE®**  
**à trois diplômes de**  
**l'École nationale des sciences et technologies avancées**  
**à Borj Cédria**

**École**

Nom :	École nationale des sciences et technologies avancées à Borj Cédria
Sigle :	ENSTAB
Type :	Établissement étranger Établissement d'enseignement supérieur public
Pays :	Tunisie
Site de l'école :	Borj Cédria
Type de formation :	Diplôme d'ingénieur

**Objet de la demande d'attribution du label EUR-ACE® :**

<b>Catégorie NEU (Nouvelle attribution du label EUR-ACE®) :</b> Diplôme national d'ingénieur en technologies avancées, option Systèmes énergétiques et technologies propres Diplôme national d'ingénieur en technologies avancées, option Systèmes industriels et compétitivité Diplôme national d'ingénieur en technologies avancées, option Électronique avancée et nanotechnologie
--

- Vu la demande présentée par l'École nationale des sciences et technologies avancées à Borj Cédria ;
- Vu le rapport d'évaluation établi par Farida MAZARI (membre de la CTI et rapporteure principale), Frédéric GEOFFROY (expert auprès de la CTI), Roméo IONESCU (expert international auprès de la CTI) et Gabin BAFOIL (expert élève-ingénieur auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 9 juillet 2024 ;

**L'assemblée plénière a statué comme suit :**

Le label européen **EUR-ACE®** pour les formations d'ingénieur, **niveau master**, est attribué aux diplômes suivants :

Intitulé du diplôme	À compter du 1 <sup>er</sup> janvier de l'année civile	Jusqu'au 31 décembre de l'année civile
Diplôme national d'ingénieur en technologies avancées, <b>option Systèmes énergétiques et technologies propres</b>	2024	2029
Diplôme national d'ingénieur en technologies avancées, <b>option Systèmes industriels et compétitivité</b>	2024	2029
Diplôme national d'ingénieur en technologies avancées, <b>option Électronique avancée et nanotechnologie</b>	2024	2029

Cette décision s'accompagne des **recommandations** suivantes :

**Pour l'école**

- Mettre en place une structure d'échange pour chaque spécialité ;
- Développer les partenariats (académiques) internationaux afin de renforcer l'activité recherche ;
- Valoriser l'engagement étudiant significatif ;

- Définir et mettre en œuvre un plan d'action visant à améliorer significativement le taux de retour sur l'enquête 1<sup>er</sup> emploi ;
- Structurer et renforcer le lien avec le réseau des anciens élèves.

L'école établira **un tableau de suivi des recommandations**. Ce document est à transmettre le **15 décembre 2026**, exclusivement sous format numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, chargé du greffe de la CTI ([greffe-cti@education.gouv.fr](mailto:greffe-cti@education.gouv.fr)).

Délibérée en séance plénière à Lyon, le 9 juillet 2024.

Approuvée en séance plénière à Paris, le 10 septembre 2024.

La présidente  
Claire PEYRATOUT

